

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la Commune de Betzdorf a introduit pour son propre compte, la modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier «quartiers existants» concernant des fonds sis à Mensdorf « op Geessent ».

Le dossier y relatif est déposé pendant 30 jours à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6922 BERG, 11, rue du Château, tel: 281373-221/228.

Le projet est également disponible sur le site internet www.betzdorf.lu.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la date de la présente publication, sous peine de forclusion.

Berg, le 14 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu